



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Création de classes à horaires aménagés sportives

Question écrite n° 41782

Texte de la question

M. Yves Hemedinger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'intérêt d'étendre le dispositif des classes à horaires aménagés à la pratique sportive intensive. Les classes à horaires aménagés sont des dispositifs spécifiques qui permettent aux élèves de recevoir un enseignement artistique renforcé dans le cadre des horaires et programmes scolaires. À ce titre, ce dispositif permet aux élèves de pouvoir suivre leur cursus scolaire tout en ayant une pratique artistique intensive. Ces dispositifs existent déjà pour la pratique de la musique, de la danse ou encore du théâtre mais aucun texte ne prévoit leur mise en place dans le cas d'une pratique sportive intensive. Or les élèves souhaitant avoir une pratique intensive du sport peuvent s'en retrouver empêchés par leur emploi du temps scolaire. En finissant à 17 heures leurs cours, ils peuvent enchaîner avec leurs entraînements mais devront encore faire leurs devoirs tard le soir, en rentrant. Aussi, il serait souhaitable de pouvoir créer des classes à horaires aménagés sportives qui rassembleraient, au sein d'une même classe, les élèves qui ont une pratique intensive du sport. L'objectif de ces classes serait d'aménager les emplois du temps des élèves ayant une pratique sportive intensive de telle sorte à ce qu'ils ne finissent pas leurs cours au-delà de 15 heures et qu'ils aient au minimum deux demi-journées de libre par semaine. Ces demi-journées permettraient soit une prise en charge par les clubs de sport, soit une aide au devoir afin que les élèves puissent terminer leurs devoirs avant leurs entraînements. Ce dispositif serait distinct des sports études ou des sections sportives scolaires qui sont des dispositifs qui existent déjà mais sont destinés à une pratique sportive de haut niveau. De plus, ces classes à horaires aménagés sportives regrouperaient des élèves pratiquant des sports différents, au même titre que les classes à horaires aménagés musicales accueillent des élèves pratiquant différents instruments. Aussi, dans l'optique des jeux Olympiques 2024 qui auront lieu à Paris, élargir le dispositif des classes à horaires aménagés à la pratique sportive enverrait un message fort à la jeunesse française sur l'importance de la pratique sportive. Ainsi, il souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement envisage d'étendre le dispositif des classes à horaires aménagés à la pratique sportive intensive.

Données clés

Auteur : [M. Yves Hemedinger](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41782

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7488

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)